

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 5 mai 2025**

Date de la convocation
29/04/2025

Date d'affichage
29/04/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an 2025 et le 5 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine; MM FERRAND Christian, BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, , SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CACHO Magalie, MM POISSON Gérard

Secrétaire de séance : Mme Fanny CHOLLET

Réf : 2025_0018

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le

12 MAI 2025

Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,
Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,
Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences

relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

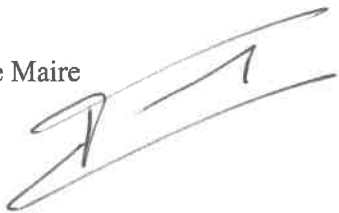
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

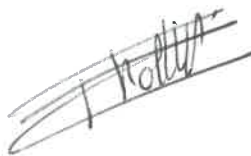
Pour copie conforme,

En mairie, le

Le Maire



Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 12 MAI 2025